



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SECURITES**

Le préfet de Charente-Maritime

au

Maire de Bussac-Forêt

La Rochelle, le 08/09/2023

OBJET : Décision de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
PIECES JOINTES : 3

La commune de Bussac-Forêt a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus du 01/06/22 au 10/12/22.

Je vous informe que votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n° IOME2313528A du 21 juillet 2023 publié au Journal Officiel du 8 septembre 2023, joint au présent courrier. Les annexes de l'arrêté précité précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, vous sont communicables dans l'application iCatNat dès lors que votre demande de reconnaissance a été établie au moyen de cette application. Si celle-ci a été transmise par courrier, vous voudrez bien prendre contact avec mes services (pref-sidpc-contact@charente-maritime.gouv.fr) afin de vous ouvrir l'accès à votre dossier dans l'application.

De plus je vous informe que les sinistrés peuvent être amenés à vous solliciter pour accéder aux divers documents administratifs sollicités par leur assureur. Néanmoins, ils peuvent également solliciter mes services pour avoir communication de ces pièces. Vous trouverez en pièce-jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer, dès à présent les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

Enfin vous trouverez, en annexe, un rappel concernant les demandes éventuelles sollicitées par certaines compagnies d'assurance relatives à la délivrance d'une attestation de signalement en mairie.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, directrice de cabinet

Marie-Elise TILLY

Copie : Sous-Préfet d'arrondissement